

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 16 octobre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le seize octobre , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 10 octobre 2023 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald -TAIRA Marylène - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoints

Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre – PLANCKE Dorothee – LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - DEFAUQUET Gérald – CANIVET Bertrand - MARTIN Nuccia – WILLERVAL Aurore - EZAHOUID Mohamed - DELCAMBRE Chantal - - MORAWIEC Laurent -

Absents ayant donné procuration

Madame KHELIFA Armelle à Madame FERMEN Claudine

Madame BLANCHARD Perrine à Madame LUCAS Maryline

Monsieur DEVRED Sylvain à Monsieur MORAWIEC Laurent

Absents :

Madame DUCATILLION Béatrice - Monsieur GOLA-Éric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur SAENEN Romuald

APUREMENT DU COMPTE 1069 AVANT PASSAGE EN M57

Dans le cadre des travaux préparatoires au passage à la M57, il convient dès à présent de traiter le solde débiteur au 1069 d'un montant de 14 307,47 € apparaissant dans la comptabilité communale.

Ce compte 1069 « Reprise sur excédent capitalisé - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » a participé au dispositif de mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Afin d'apurer le compte 1069, il convient de le créditer par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ». Budgétairement, cela se traduit par une écriture sans flux financiers en section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 14 307.47 €.

Il est donc proposé de procéder à son apurement par opération semi-budgétaire par le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » et d'autoriser le comptable public à passer les écritures suivantes :

- Au débit du compte 1068 (dépenses d'investissement) : 14 307.47
- Au crédit du compte 1069 (recettes d'investissement) : 14 307.47

*Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2311-1 et L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités
Territoriales,*

*Vu l'exposé de Monsieur Bernard DOISY – Adjoint délégué aux finances,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 10/10/2023,
Après en avoir délibéré ,*

A l'unanimité,

*Décide d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2023 par opération semi-budgétaire
par le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » et
d'autoriser le comptable public à passer les écritures suivantes :*

- *Au débit du compte 1068 (dépenses d'investissement) : 14 307.47*
- *Au crédit du compte 1069 (recettes d'investissement) : 14 307.47*

*Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,*

Le Maire,

Maryline LUCAS



Le Secrétaire de séance,

Romuald SAENEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Romuald Saenen', written over a faint, illegible stamp or background.